Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260323-DEL2026_0301-DE

DÉPARTEMENT

Côtes d'Armor

ARRONDISSEMENT

GUINGAMP

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

COMMUNE :

Ville de GUINGAMP

Guingamp
Gwengamp

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de la Ville de GUINGAMP

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LE GOFF Philippe	BERTHE Thomas	SAINT CAST Nicolas
LE GRAET Carole	POGAM Marie-Agnès	LEROY Charline
LE LAY Tugdual	MONFORT Charles	DEQUELIN François
CORBEL Peggy	LE BLEIZ Armelle	KERLOGOT Yannick
AATACH Houssain	LE PILLOUER Maël	PAPION Lionel
SANZ Myriam	LE GALL Déborah	LALANDE Christine
BRISSONNEAU Alix	KERHERVE Steven	ROBLIN Gaël
GOUDALLIER Benoît	DUCLOS Anne	
TISSIER Isabelle	TANVEZ Katell	

Absents excusés :
-M. GARREC Loïc représenté par Mme BIZIEN Déborah,
-Mme CIVY Anne-Marie représentée par M. LE GOFF Philippe
-M. BLEJAN Ronan représenté par Mme SANZ Myriam
-Mme LE BOURDOULOUS Fabienne représentée par M. KERLOGOT Yannick

1. Installation des conseillers municipaux [1]

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LE GOFF Philippe, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

1

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260323-DEL2026_0301-DE

Monsieur LE PILLOUER Maël a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Mme Christine LALANDE, membre présente la plus âgée du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

M. LE LAY Tugdual

Mme BRISSONNEAU Alix

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260323-DEL2026_0301-DE

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... : 29

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... : 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 28

f. Majorité absolue [2] 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LE GOFF Philippe	24	Vingt quatre
KERLOGOT Yannick	4	Quatre
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Philippe LE GOFF a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Philippe LEGOFF, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

[2] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260323-DEL2026_0301-DE

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu' une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... : 29

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... : 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... : 28

f. Majorité absolue [4] ..... : 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CORBEL Peggy	28	Vingt huit

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Peggy CORBEL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [3]

Néant

[3] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260323-DEL2026_0301-DE

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026 à dix-huit heures quarante-six minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,

M. Philippe LE GOFF

MAIRIE DE GUINGAMP (Côtes d'Armor)

Le conseiller municipal le plus âgé,

Mme LALANDE Christine

Les assesseurs,

M. LE LAY Tugdual

Mme BRISSONNEAU Alix

Le secrétaire,

M. LE PILLOUER Maël

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260323-DEL2026_0301-DE